



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Maitrise d'œuvre

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort cedex

Affaire n°2026M47

Maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et renaturation de sites normands
(Manche, Seine-Maritime, Eure)

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :
31 juillet 2026 à 12 h 00 (heure de Paris)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Article 1 - L'acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Eléments de mission.....	3
3-2- Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Variantes libres et variantes imposées.....	4
3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat).....	4
3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage).....	4
3-5-Modification du programme.....	4
Article 4 - Montant prévisionnel des travaux.....	4
Article 5 - conditions de participation.....	4
5-1-Forme juridique de l'attributaire.....	4
5-2- Constitution des équipes en cas de groupement.....	4
Article 6 - Dossier de consultation	5
6-1-Contenu du dossier de consultation	5
6-2-Mise à disposition du dossier de consultation	5
6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires	5
6-4-Visite des lieux	5
6-5- Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	5
Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions	6
7-1-Présentation des candidatures.....	6
7-2-Contenu de l'offre	7
7-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
7-4-Unité monétaire.....	7
7-5-Délai de validité des propositions	7
7-6-Négociation.....	8
Article 8- Jugement des propositions.....	8
Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre	8
Article 10 - Renseignements complémentaires.....	8

Article 1 - L'acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale - CS 10137
17306 Rochefort cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et renaturation de sites normands (Manche, Seine-Maritime, Eure)

Marché passé conformément au code de la commande publique et plus spécifiquement les articles L2421.1 et suivants et R2412.1 et suivants du code de la commande publique.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
7124000-2 : Services d'architecture, ingénierie et de planification

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1, R2172.1 et suivants.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas décomposé en lots au motif que les prestations sont du même type et que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-1-3-Éléments de mission

Le marché est divisé en éléments de mission définis comme suit (et conformément à l'article « mission de maîtrise » d'œuvre du CCTP :

- ✓ Diagnostic (DIAG);
- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP);
- ✓ Etudes de projet (PRO);
- ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) avec la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises travaux.
Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres selon formulaires types du maître d'ouvrage dans l'éventualité d'une négociation avec les candidats aux marchés de travaux, le maître d'œuvre participera à cette négociation et intégrera ses préconisations dans le rapport d'analyse des offres;
- ✓ Mission VISA ;
- ✓ Mission EXE partielle limitée à l'établissement des DPGF ou DQE ;
- ✓ Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET);
- ✓ Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la durée de la garantie de parfait achèvement (AOR).

3-2- Délai d'exécution

Les prestations, dont les délais d'exécution figurent dans le CCAP, seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage pour chaque mission.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Variantes libres et variantes imposées

3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-5-Modification du programme

Conformément au code de la commande publique, en cours d'exécution du marché et jusqu'à la phase avant-projet incluse, le maître d'ouvrage peut décider des modifications du programme dont l'incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.

Article 4 - Montant prévisionnel des travaux

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 375 000 € HT valeur du mois de mai 2026.

Article 5 - conditions de participation

5-1-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.
En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité

5-2- Constitution des équipes en cas de groupement

Aucune équipe en cas de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Article 6 - Dossier de consultation

6-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- ✓ L'annexe financière ;
- ✓ Le cadre des références.

6-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

6-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

6-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

6-4-Visite des lieux

Bien que non obligatoire, une visite des sites est fortement conseillée en préalable à la remise des candidatures et offres.

6-5- Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 7 – Conditions d’envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l’acheteur autorise uniquement la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l’adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l’article R2132.11 du code de la commande publique. Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD...), à l’adresse suivante :

Conservatoire du littoral - Délégation de Normandie
Citis – Le Pentacle
5 avenue de Tsukuba – BP 81
14 203 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d’erreur d’adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d’éviter de transmettre leur candidature et offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l’heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d’envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d’envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

7-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu’une fois)

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du sous-traitant si besoin (DC4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d’études et professionnels des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat,
- Une liste des principaux services (références) fournis au cours des trois dernières années. Des références de plus de 3 ans pourront être prises en compte.
Ces capacités professionnelles mettront en évidence l’adéquation et la pertinence des dites références à l’objet de la consultation. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d’études exprimant leur potentiel.
- Une attestation d’assurance pour les risques professionnels en cours de validité,
- Le cadre des références : obligatoire, en l’absence la candidature sera éliminée.

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 du Code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

7-2-Contenu de l'offre

- L'annexe financière, complétée.
A l'issue de la procédure d'attribution, cette annexe financière sera transmise avec l'acte d'engagement (ATTRI1) au candidat retenu pour signature.
- Une note méthodologique répondant aux sous-critères suivants :
 - ✓ Méthodologie de travail proposée (description des principes de travail);
 - ✓ Compétence de l'équipe affectée au projet (fournir les CV);
 - ✓ Modalités de prise en compte des sites et de la fragilité du milieu.
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

7-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

7-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offre négociée.

7-6-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTR1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8- Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères d'examen des candidatures :

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles et techniques (expériences, compétences, moyens humains) des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

Critères de jugement des offres :

- **Valeur technique** (pondération : **60%**), appréciée sur la base de la note méthodologique :
 - ✓ Méthodologie de travail proposée (description des principes de travail) : 50 % ;
 - ✓ Compétence de l'équipe affectée au projet (fournir les CV) : 30 % ;
 - ✓ Modalités de prise en compte des sites et de la fragilité du milieu : 20 %.
- ✓ **Prix des prestations** (pondération : **40%**) apprécié à travers le prix global et forfaitaire proposé dans l'annexe financière

Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre

Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la plate-forme PLACE.

Voies de recours

Tribunal administratif de Caen

3 rue Arthur Leduc

BP 25086

14 050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 72 72

greffe.ta-caen@juradm.fr

Site WEB : <http://www.justice.gouv.fr/>